la sémillante Kermesse, ont fonctionné à la satisfaction générale. Celui des vieillards et celui des soldats ont même obtenu les honneurs du bis.

Les divertissements bien réglés et bien exécutés ont mérité des applaudissements. Terminons par une mention élogieuse à la mise en scène, à la machinerie et surtout à l'orchestre et à son excellent chef M. Bovy. Une réserve toutefois pour l'apothéose qui manquait de grandiose et d'ampleur avec son maigre personnel de sept à huit figurants.

En somme la représentation de jeudi soir a été bonne pour la troupe qui y a fait preuve d'unité, pour le public qui en a emporté une impression très satisfaisante et pour la direction de l'Hippodrome qui a été favorisée d'une salle des jours de grand gala.

GRAND-THÉATRE (HIPPODROME)

Bur. à 7 1/2 **Jeudi 29 décembre 1898** Rid. à 8 h.

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

BOCCACE

Opéra-Comique en trois actes de F. de Suppé

JAVOTTE, Ballet en trois tableaux. Musique de Saint-Saëns

Grand orchestre sous la direction de M. Bovy.

Prix des places ordinaires. — La location est ouverte chez M. Jubé Hertogh, rue de la Gare.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 20 Décembre 1898

Sous la Présidence de M. Julien Lagache

Étaient présents: MM. Julien Lagache, Eloy Duvillier, Alexandre Vernier, Charles Pollet, Auguste Wattinne, Léon Olivier, Edouard Déchenaux, Florent Carissimo, Bossut-Plichon, Ferdinand Lelorgne, Emile Roussel, Ernoult-Tafin et François Roussel fils.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre dernier est lu et adopté sans observations.

Revision des lois et tarifs de l'Uruguay

Le tarif des douanes actuellement en vigueur en Uruguay a été établi dans des conditions telles qu'il oppose aux tissus français une barrière difficile à franchir.

Il prévoit pour certains de ces produits, un droit *spécifique* élevé et, pour le plus grand nombre, un droit ad valorem de 31 0/0 qui est porté à 48 0/0, quand les tissus sont transformés en confections.

Le montant de ces droits est majoré d'une taxe *supplémentaire* de 5 0/0 soi-disant *provisoire, mais essentiellement renouvelable*.

Le droit spécifique a été établi, comme le droit ad valorem, et non compris la taxe supplémentaire, à raison de 31 0/0 de la valeur des produits, auxquels il s'applique; seulement, il est fixe, de même que la valeur *qui lui sert* de base, tandis que le droit ad valorem est soumis aux variations des prix pratiqués sur les tissus semblables ou similaires fabriqués en Uruguay.

Il y a donc deux choses à considérer dans la question: le taux de la taxe et sa base.

En général, la valeur qui sert de base au droit spécifique est très exagérée: on en trouve la preuve dans les articles 479, 482 et 816 qui intéressent plus particulièrement, dans le tarif, l'industrie de Roubaix. Ces articles appliquent aux *casimirs* de laine, aux *cassinettes de laine* et aux draps de laine de toute sorte, une valeur uniforme de 3 pesos (environ 16 fr.) le kilo. Or, vous le savez, le prix moyen de ces tissus est beaucoup moins élevé, puisque des statistiques récentes l'indiquent comme étant de 8 francs à Roubaix; il s'ensuit que nos tissus de laine qui payent un droit de 93 centesimos (environ 5 fr.) le kilo en Uruguay, sont grevés non de 31 0/0, comme l'indique le tarif, mais en réalité de 62 0/0 auxquels vient s'ajouter la taxe supplémentaire de 5 0/0.

Cette situation est encore aggravée par ce fait que les tissus qui trouvent un écoulement dans ce pays, sont en grande partie des tissus « bon marché » ce qui réduit la moyenne de 8 francs établie, d'après les prix des tissus de toutes qualités supposés vendus en égale quantité.

Les tissus de coton et de coton mélangés de laine, pour être moins maltraités que les tissus de laine pure, n'en ont pas moins à *souffrir d'une exagération* qui *rend* également très difficile leur introduction en Uruguay.

Ainsi donc, à notre avis, la valeur attribuée aux tissus de laine importés en Uruguay représente plus du double de la valeur réelle de ces produits. Celle attribuée aux tissus de coton et de coton mélangés de laine s'éloigne moins de la vérité, mais elle est encore beaucoup trop élevée pour être admise comme équitable.

En ce qui concerne le taux de 31 0/0, il est évidemment excessif, surtout pour la France qui importe plus de deux fois et demie de l'Uruguay qu'elle n'y exporte. On ne saurait trop insister pour qu'il fut abaissé dans une sage mesure, de manière à enlever au tarif le caractère prohibitif qui lui est justement reproché. Nous sommes d'autant plus fondés, nous autres français, à réclamer cette faveur que la France est le pays d'Europe qui fait le plus gros chiffre d'affaires avec l'Uruguay où depuis deux ans notre commerce des tissus n'a pas acheté moins de 40 millions de francs de laines brutes sur lesquels le Gouvernement de l'Uruguay a déjà prélevé une prime d'exportation calculée à raison de 1 peso 30 centesimos (environ 7 fr.) les 100 kilos.

Nous arrivons à la base du droit ad valorem. Comme cela vient d'être dit, *tous les tissus expédiés en Uruguay et soumis à ce droit*, sont évalués d'après les prix pratiqués sur les tissus semblables ou similaires fabriqués dans ce pays. Cette base qui, à première vue, semble rationnelle, est cependant loin de l'être, car elle tend à faire supposer, ce qui est absolument inexact, que les produits de même nature ont la même valeur marchande, bien que d'origines différentes. Pour admettre une telle théorie, il faudrait ne pas tenir compte de cette infinité de détails et de considérations qui font que le prix de revient d'une marchandise peut varier dans de sérieuses proportions, suivant qu'elle est tirée d'une contrée plutôt que d'une autre. Il faudrait aussi méconnaître ces vérités, que l'expérience basée sur une longue pratique industrielle et commerciale, qu'un outillage perfectionné, qu'une main-d'œuvre abondante et formée méthodiquement, que des moyens spéciaux de production, que tous les avantages, enfin, que ne peuvent avoir qu'avec le temps, des pays comme l'Uruguay, où l'industrie est encore à l'état d'enfance, sont de nature à contribuer très largement à un abaissement du prix de revient des produits fabriqués.

Il serait donc juste, selon nous, de remédier au système actuellement employé par la douane, pour la fixation du prix des tissus auxquels s'appliquent le droit ad valorem. Ce prix devrait être, autant que possible, le prix réel de la marchandise, au point d'origine et non celui pratiqué au point d'arrivée. Maintenir l'état de choses actuel, c'est vouloir empêcher, de propos délibéré et d'une manière à peu près complète, les tissus étrangers d'entrer en Uruguay.

Pour les raisons qui précèdent, nous estimons qu'il y a lieu de demander, pour tous les tissus de laine, de laine et coton, et de coton ainsi que pour les articles de bonneterie et de mousseline en laine ou coton, importés par la France, en Uruguay:

1° A ce que la valeur qui sert de base au droit spécifique soit réduite sensiblement, afin que pour les tissus de laine pure, notamment, elle ne dépasse pas 8 francs le kilo.

2° A ce que la valeur qui sert de base au droit ad valorem se rapproche autant que possible du prix réel du produit importé et non du prix du produit semblable ou similaire fabriqué dans le pays.

3° A ce que le taux de 31 0/0 généralement admis pour les tissus soumis au droit spécifique comme au droit ad valorem, soit sensiblement abaissé et qu'il ne dépasse pas en tout cas celui de 25 0/0 appliqué dans la République Argentine.

4° A ce que la prime d'exportation qui grève les laines brutes à leur départ de l'Uruguay soit supprimée.

La Chambre approuve les conclusions de ce rapport qu'elle décide de transformer en délibération et d'adresser à M. le Ministre du Commerce.

Application du régime de l'admission temporaire aux tissus de coton

Les teinturiers apprêteurs de la circonscription reçoivent des propositions pour le mercerisage et la teinture des satins de Chine coton fabriqués à l'étranger, mais leur liberté d'action à cet égard est contrariée par notre législation douanière qui n'accorde pas le privilège de l'admission temporaire aux tissus tout coton. Il en résulte que ceux de ces tissus, les satins de Chine notamment, qui sont amenés provisoirement en France pour y être mercerisés et teints sont taxés en douane au même tarif que ceux destinés à y être vendus. On comprendrait cela, si l'opération du mercerisage suivie de la teinture constituait un monopole, pour l'industrie française, mais tel n'est pas le cas. L'on mercerise et l'on teint les satins de Chine coton ailleurs qu'en France et si les fabricants belges, par exemple, éprouvent des difficultés à se servir de nos teinturiers. Ils ont la ressource de s'adresser en Angleterre et en Allemagne, ce qui ne les empêche nullement de continuer à fabriquer. Le système actuel est donc préjudiciable aux teinturiers, sans profit pour les fabricants.

La Chambre de Commerce de Roubaix se rendant parfaitement compte de cette situation, décide d'en référer à M. le Ministre du Commerce, en exprimant le vœu que les tissus satin de Chine coton destinés à être mercerisés et teints en France, soient classés parmi les produits jouissant du privilège de l'admission temporaire.

Suppression de la préemption en matière douanière en Belgique

Le syndicat des négociants en tissus de Roubaix a appelé l'attention de la Chambre de Commerce, sur le projet de loi *dont vient d'être saisi le Parlement Belge et ayant pour objet* principal la suppression du système de la préemption qui est actuellement employé en Belgique, à l'égard des produits étrangers, sur le compte desquels des contestations de valeur sont élevées.

Ce projet soulève, avec raison, les plus vives réclamations de la part du commerce international, non pas à cause de la suppression du système de la préemption, mais surtout en raison des nouvelles dispositions qu'il prévoit et qui sont des plus défectueuses.

Entre autres *graves objections* nous relevons celles auxquelles donne lieu l'idée de confier le règlement de contestations, à une commission composée, en grande partie, de fonctionnaires de la douane et d'attribuer à celle-ci, pour son personnel, les amendes qu'elle aurait appliquées et que le conseil arbitral pourrait imposer.

On comprend que dans de telles conditions, il ne reste aucune garantie aux exportateurs étrangers comme aux importateurs belges, contre les exigences ou même les erreurs d'une administration qui pourrait, en dehors de toutes autres considérations, n'avoir pas toujours les éléments nécessaires pour la juste et saine appréciation des différends, dans lesquels elle serait juge et partie intéressée.

Il est évident, en effet, que malgré tout l'esprit d'équité que l'on peut apporter dans l'évaluation d'une marchandise, il est absolument impossible d'apprécier à 5 0/0 près, la valeur de cette marchandise. L'écart peut être le plus souvent dans les tissus notamment de 10, 15 et même 20 0/0.

Cette difficulté reconnue et admise par toutes les personnes ayant quelque compétence en la matière, n'est-il pas raisonnable de supposer que des différences d'appréciation, peuvent en résulter souvent entre les importateurs et la douane belge? *Serait-il juste* de laisser à *celle-ci*, pour le règlement de ces contestations inévitables, le soin de juger en dernier ressort par l'intermédiaire d'un conseil arbitral qui serait en quelque sorte, comme une seconde elle-même?

Ce sont là des points d'interrogation que l'on est en droit de poser et auxquels le syndicat des négociants en tissus de Roubaix a répondu de la façon la plus convaincante dans la lettre qu'il a adressée à la Chambre de Commerce française de Bruxelles et qu'il a bien voulu nous communiquer.

La Chambre de Commerce de Roubaix s'associant aux observations contenues dans cette lettre, ainsi qu'aux désirs qui y font suite, sauf pour la préemption, qu'elle trouverait injuste, sans majoration, décide d'intervenir, de son côté, dans le même but que le Syndicat des négociants en tissus, non seulement auprès de la Chambre de Commerce française de Bruxelles, mais aussi auprès de celles de Charleroi et d'Anvers qui sont également intéressées dans la question. Elle prend, *en outre* la résolution de demander au Gouvernement Français de vouloir bien faire savoir à Bruxelles, par la voie diplomatique, la mauvaise impression que le projet dont il s'agit cause parmi tous ceux de nos nationaux qui entretiennent des relations commerciales avec la Belgique.

(A suivre).

BELGIQUE

MOUSCHON. — Un violent incendie à Mont-à-Leux. — Sauvetage émouvant. — Un incendie très violent s'est déclaré pendant la nuit de mercredi à jeudi, dans le magasin de vêtements confectionnés tenu par les époux Phalempin-Cognez, Grande Rue, à Mont-à-Leux. Des voleurs restés inconnus, après avoir visité le rez-de-chaussée y *ont* mis le feu. Pendant le sauvetage, deux enfants de M. Phalempin ont été sérieusement blessés.

L'incendie. — Vers une heure du matin, Mme Phalempin était réveillée en sursaut par les cris de son plus jeune enfant. Elle fut aussitôt prise à la gorge par une fumée intense et s'empressa de réveiller son mari. Celui-ci descendit aussitôt au rez de chaussée et constata avec la plus grande surprise que la porte du magasin était barricadée à l'intérieur. La table de la cuisine avait été placée contre cette porte pour empêcher qu'on ne l'ouvrît de l'intérieur. Des voleurs avaient sans doute pris cette précaution pour ne pas être dérangés dans leur besogne.

M. Phalempin s'aperçut néanmoins que tout le rez-de-chaussée était en flammes. Sans perdre un instant, il remonta à l'étage et ouvrant une fenêtre, il appela au secours.

Le sauvetage. — Deux enfants blessés. — M. Phalempin saisit aussitôt un matelas qu'il jeta sur le lanterneau qui *abrite la cour et sauta* par la fenêtre. Sa femme lui jeta successivement ses trois enfants.

Les pauvres petits à peine vêtus furent ainsi recueillis par leur père. Mais le lanterneau ne tarda pas à se briser et deux des enfants furent assez grièvement blessés par les éclats de vitres. Mme Phalempin et sa servante réussirent cependant à se sauver de la même façon.

Pendant ce temps, l'alarme avait été donnée et les voisins suivis de près par les pompiers accouraient sur les lieux.

Tout le bâtiment était en flammes et tous les efforts des sauveteurs durent se porter sur les habitations voisines.

M. Phalempin et ses enfants avaient été recueillis par un voisin et recevaient les soins du docteur Maes.

Les dégâts. — Quelques pièces de tissus seulement ont pu être sauvées du sinistre.

Les dégâts sont très importants et atteignent une valeur de 35,000 francs.

Cause du sinistre. — La malveillance. — L'enquête ouverte par M. Vandeleren, commissaire de police, a établi la cause du sinistre. Un vol a été commis, mais on ne sait si le feu est une conséquence fortuite du passage des malfaiteurs ou s'il a été allumé par leurs mains criminelles.

Descente du parquet. — Le parquet de Courtrai s'est rendu à Mont-à-Leux jeudi après-midi et a reçu les dépositions des sinistrés et des voisins.

Cet incendie mystérieux a causé un émoi considérable parmi les habitants du hameau.

ETAT-CIVIL. — ROUBAIX. — Déclarations de naissance du 22 décembre. — Suzanne Marin, rue Franklin, cour de l'Espérance, 3. — Valentine Vanthuyne, rue du Pile, cour Duhamel, 4. — Charles Renaut, rue de Blanchemaille. — Raymond Desurmont, rue de l'Ommelet, cour Ferret, 46. — Mathilde Ysebaert, rue des Sept-Ponts, cour Masure, 7. — Madeleine Nuyttens, rue Decrême, cour Beaghe, 6. — Edouard Dekeitele, rue du Duc, 25. — Emilie Steenwerckers, rue de la Guinguette, cour Duhamel, 6. — Raymonde Slosse, rue de Rome, 39. — Edouard Decoortier, rue de la Guinguette, 37. — Lucienne Delcour, rue de la Conférence, cour Catiaye, 2. — Louis Sonneville, boulevard de Strasbourg, 228. — Pierre Verkimpen, rue de Leuze, 53.

Déclarations de décès. — Julie Follet, 40 ans, rue Daguesseau, 10. — Joseph Jeanville, 80 ans, rue de la Perche, 52. — Théophile Plancke, 65 ans, rue Ma Campagne, 41. — Marcelle Liévin, 13 mois, rue de Wasquehal, cour du Bronteloir. — Mort-nés 2.

WATTRELOS. — Déclarations de naissances des 21 et 22 décembre. — Lucien Bernard, rue Faidherbe. — Léopold Blommaert, rue Royale. — Germaine Vandemberghe, Bas Chemin. — Madeleine Depraetere, Crétinier. — Marcel Demeyre, rue Tiers. — Hubert Hespel, rue Tiers. — Emile Kennebrock, Sartel.

TOURCOING. — Déclarations de naissances du 22 décembre. — Louis Dumont, au Blanc-Seau. — Philomène Lejone, rue de la Croix-Rouge. — Noël Wemel, rue Achille Testelin. — Déclarations de décès. — Victor Huyghe, 57 ans 4 mois, modeleur, rue Nationale, 122. — Pierre Prouvost, 73 ans 11 mois, mécanicien, rue St-Blaise, impasse Masure. — Sophie Catteau, 66 ans 8 mois, sans profession, rue de Lille, 52. — Jean Becque, 3 ans 3 mois 21 jours, rue des Poutrains, 62.

INDUSTRIE et COMMERCE

REVUE DES MARCHES

MARCHÉS D'ORIGINE

Buenos-Ayres, 22 décembre.

Agio sur l'or, 113 30.

Cavaillon, 19 décembre.

Laines en suint métis, fr. 1 05 à 1 55; dito ordinaire, fr. 0 75 à 0 85; lavée, fr. 2 50 à 2 70 le kilo.

MARCHES D'IMPORTATION

Marseille, 20 décembre.

Vendu aux enchères:

95 Perse suint B, tonobô d'avarie, fr. 72 50 à 75.

MARCHES DE CONSOMMATION

Bradfort, 19 décembre.

Laines calmes, mérinos anglaises et fines bonnes croisées fermes, laines Mohair plus faibles. Filés de laine inchangés, les filés d'exportation sont plus recherchés, toutefois les prix offerts sont trop bas. Tissus de laine calmes.

Le commerce de la bonneterie de laine EN SUÈDE

D'une façon générale on peut dire que l'importation en Suède d'articles de bonneterie de laine est rendue extrêmement difficile en raison des taxes élevées (une couronne 75 ore, soit environ 2.50 par kilogramme) qui frappent cet article et protègent l'industrie indigène qui s'est, par suite, très développée.

Néanmoins quelques pays étrangers, l'Angleterre et l'Allemagne notamment, importent encore une certaine quantité de ces articles, dont le placement est obtenu par les commis voyageurs parcourant le pays. Ce sont surtout des objets dits de « sport », tels que bas de laine et tricots pour cyclistes, qui sont vendus ainsi.

Quant aux termes de paiement ils varient, suivant les conventions, de trente jours à six mois.

Enfin les services réguliers, où à peu près, des bateaux sont ceux de Stockholm et de Gothembourg sur Anvers, le Havre et Bordeaux, fret à débattre.

Kalmar. — Le commerce local est presque exclusivement tributaire de l'industrie indigène. Il n'existe sur la place aucun représentant parlant français et les principales maisons de bonneterie de la laine sont celles de MM. Ludwig Johansson, frères Berggren et J. P. Goransson.

Termes de paiement: trois mois, en général, sans escompte.

Gothembourg. — Principales maisons:
F. W. Hasselblad et Cie;
August Abrahamson et Cie.

Helsingborg. — Principales maisons:
G. W. Olsson;
Aug Stenstrom;
Aug. Wolmer;
Oscar Nilson.

Termes de paiement: trois mois ou trente jours avec 2 o/o d'escompte.

Malmo. — Principales maisons:
Hulda Lundgren;
Oscar Bloms;
Magnus Rydmark;
Axel Strandberg.

Pas d'agents. Termes comme dessus.

Sundsvall. — Une grande maison: Rud, Wailgren, et deux moins importantes:

A. G. Dalman, et la « Vafuadshandels magasin. »

Pas d'agents. Termes usuels: six mois de date du connaissement.

Stockholm. — Représentants:
MM. Nicolaï Johamrsen-21, à Stora Nygatan;
Alfr. Borin et Cie, Brunnsgrand, 5;
Rud Bergh, Brunnsgrand, 1 a;
Philip Carlson: Osterlanggatan, 6;
Emil Schram et Cie: Brunkebergstorg, 18;
C. H. Heurlin: Johannesgrand, 2;
Wm Graf: Lilla Nygatan, 12;
Nils Burman: Regeringsgatan, 59;
Chr. Gedde: Brunnsgrand, 3;
Alex. Cormery: Kungsgatan, 31.

(Communication du Ministre de France à Stockholm.

RELATIONS COMMERCIALES

ENTRE LA SIBÉRIE & L'ALLEMAGNE

On lit dans la *Gazette de Silésie*:

Les relations commerciales entre la Sibérie et l'Allemagne tendent à devenir de plus en plus intimes.

L'ouverture du chemin de fer trans-sibérien qui permettra d'exploiter les richesses naturelles de la Sibérie a rendu imminent le développement économique de ce pays; d'autre part la situation géographique de l'Allemagne du Nord la rend si propre à jouer le rôle d'intermédiaire commercial, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on se soit sérieusement préoccupé dans les milieux intéressés de donner une grande extension aux relations d'affaires avec la Sibérie.

Dans ce but il a été constitué récemment à Hambourg une Société de commerce et de navigation germano-sibérienne qui a pris comme programme le développement des relations commerciales entre les ports allemands de la Baltique et le territoire de l'Amour.

Le siège principal de la Société sera établi à Chabarowka, station frontière de la ligne qui dessert la vallée de l'Oussouri, au confluent de ce fleuve et de l'Amour. Un bureau central sera installé dans cette ville et servira à relier entre elles et à contrôler un certain nombre d'agences. On y joindra une sorte de dépôt d'échantillons des produits susceptibles d'être vendus en Sibérie, ou échangés contre des matières premières.

D'ailleurs les Allemands n'en sont pas à leurs débuts en matière de commerce avec la Sibérie. Les ports sibériens ont été fréquentés autrefois déjà par les navires allemands, dont le tonnage l'emportait même sur celui des autres nations. Il y a donc lieu d'espérer que le commerce allemand profitera dans une mesure très notable du développement économique imminent de la Sibérie.

(Handels-Museum).

L'INDUSTRIE TEXTILE DANS LE HANOVRE

Les industries textiles en 1897 n'ont pas été heureuses. La tisserie mécanique de Linden, société en actions, qui jusqu'alors s'était développée dans des proportions considérables et était parvenue à faire prévaloir ses articles sur le marché allemand, a vu son activité diminuer de plus en plus. Les causes de cet arrêt dans l'industrie allemande du coton sont multiples: développement des industries étrangères françaises, russes, autrichiennes, espagnoles; augmentation du prix des matières premières; chèreté du fil en Allemagne pour la confection des fabriqués; tarifs des douanes étrangères trop élevés et frais d'emballages et de transports des plus désavantageux en Allemagne pour ces produits.

Cette tisserie mécanique de Linden possède 1,578 métiers, emploie, 1,185 hommes et 790 femmes dont le salaire s'élève à 1,759,422 mks. La fabrique travaille avec 6 machines à vapeur d'une force totale de 1,540 chevaux. Elle a brûlé, en 1897, 400,000 qx de charbon.

Tapis. — La fabrication des tapis de cotons et de crins en général n'a pas donné de très bons résultats cette année. De nouvelles fabriques cherchent à se créer une clientèle sur la place par le bon marché de leurs prix. Les matières premières deviennent plus chères. Les pays où l'on exportait beaucoup autrefois, comme la Hollande et la Norvège, cessent de plus en plus d'adresser leurs commandes à l'Allemagne. Les transactions avec la Suède sont rendues plus difficiles depuis la nouvelle loi qui prescrit l'examen des tissages chimiquement préparés avec des matières arsenicales. Bref, cette industrie, comme celle du coton, subit une véritable crise, suivant l'opinion du rapporteur de la Chambre de commerce de Hanovre.

Comme l'année passée, les fabriques de « tapis des Etats-Unis et de Smyrne », de « Schmiedberg », de « Cottbus », de « Hannover-Linden », ont fait des affaires assez régulières cette année.

COTONS

Liverpool, 23 décembre, 12 h. 50.

Vente 8.000 balles. Marché calme. Inchangés.

Cotations: Décembre, 3.02 .[.; Janvier-Février, 3.02 1/2; Mars-Avril, 3.04 .[.; Mai-Juin, 3.06 .[.; Juillet-Août, 3.07 1/2

Havre, 23 octobre.

Par télégramme de notre correspondant spécial)

A terme, prix calmes, ventes 350 balles.

		Précédente	du jour
Janvier	fr.	36 [.	36 1/8
Février	»	35 3/4	35 7/8
Mars	»	35 3/4	35 7/8
Avril	»	35 3/4	35 7/8
Mai	»	35 3/4	36 [.
Juin	»	35 7/8	36 [.
Juillet	»	35 7/8	36 1/8
Août	»	36 .[.	36 1/8
Septembre	»	36 .[.	36 1/8
Octobre	»	36 [.	36 1/8
Novembre	»	36 1/8	36 1/4
Décembre	»	36 3/8	36 1/2

Disponible: ventes 350 b. Texas, de 34 à 42 fr.; 250 b. New-Orléans de 40,50 à 43,25.

La Bourse sera fermée samedi et lundi.

Londres, 19 décembre.

Cotons des Indes-Orientales: Marché soutenu; fully good fair Tinnivelly vendeurs à 2 7/8 d. good Western 2 21/32d., good Northern 2 11/16d, fair red Coconada 2 19/32d. cif.; str déc.-janv; fine Bengale 2 3/4d., fully good 2 19/32d., coût et fret déc.-janv.

Manchester, 20 décembre.

Les filés de coton américain pour la consommation sont calmes mais généralement soutenus. On signale quelques nouvelles ventes, toutefois les producteurs ne sont pas très anxieux de vendre. Filés Bolton de nouveau plus fermes par suite de la baisse survenue hier pour les cotons égyptiens, affaires restreintes. Les tissus pour l'Extrême-Orient sont calmes mais prix soutenus. Les affaires pour la consommation locale restent également limitées.

LIN, JUTE & CHANVRE

Londres, 20 décembre.

Chanvres: Fermes fair current Manille janv.-mars acheteurs à liv. st. 25.10 ventes 500 b/s fair seconds, janv.-mars à liv. st. 19 10 cif; 500 b/s fair current Manille dock liv. st. 25 et 750 b/s fair seconds st. déc.-janvier à liv. st. 29.10 cif.

Jutes: En baisse; ventes 500 b/s équivalant M double triangle, st. déc.-janv. Hambourg liv. st. 12.5 6 cif; 16 0 b/s RB double triangle, dans le dock, à liv. st. 12.15 Londres; 1000 b/s Daisee PBCJ à liv. st. 13, st. déc.-janv. Dundee liv. st. 11.10 et 1000 b/s meilleures premières marques déc. vià Cap à liv. st. 13.2.9 cif.

Belfast, 19 décembre.

La tendance pour fils de lin et d'étoupes a été calme depuis huit jours et on ne s'attend pas à quelque modification avant mi-janvier. Les prix sont restés à peu près sans changements. Le stock va toujours en augmentant, mais pas dans de fortes proportions, il y a même quelques numéros, notamment en fils d'étoupes, qui manquent complètement.

Toiles: Pour l'époque de l'année il s'est fait cette semaine comparativement des affaires assez importantes pour les besoins courants, en outre les fabricants sont assez bien sans contrat pour un avenir rapproché.

L'un des Gérants: Alfred Messiaen.

Imp. Alfred Reboux, Grande Rue, 71, Roubaix.

Imprimé sur presse rotative Derriey. Tirage 20,000 à l'heure.

ANNONCES LÉGALES

Les créanciers de M. Fontenelle, directeur du Grand Théâtre de Roubaix, sont invités à se réunir le 7 janvier 1899, à 5 h. 1/2, au Tribunal de commerce de Roubaix, salle des créanciers, pour vérification de leurs créances. Ceux qui n'ont pas encore effectué la remise de leurs titres et bordereaux sont invités à les déposer sans délai au greffe du Tribunal de Commerce. 45667d

Par jugement du 21 décembre 1898, le Tribunal de commerce de Roubaix a converti en faillite la liquidation judiciaire accordée précédemment par jugement du 26 octobre 1898, à Philomène Caron, femme Dominicus, ex-cabaretière à Roubaix, rue des Halles 15, demeurant actuellement à Néchin. 45666d

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

Faillite Basson, commissionnaire à Tourcoing

Un unique dividende de 54,65 0/0 est à la disposition des créanciers chirographaires, chez Me Maillard, agréé à Tourcoing. 45668d

IMMEUBLES
A VENDRE OU A LOUER

MAISON à louer, rue des Fabricants, 51, Roubaix. S'ad. pour renseignements au n° 55, même rue. A la même adresse petit feu à vendre d'occasion. 43945—45604

MAISON à vendre, à usage de commerce, 2 vitrines, située dans un beau quartier, rue de grand passage. Ecrire N. D. L., bureau du journal. 44906—45617

MAISON A louer, au centre de la ville, à proximité de la Grande-Rue, maison d'habitation avec vastes magasins et grande cour, propre à tout commerce. S'ad. Grande-Rue, 105, Roubaix. 45532—45633

MAISON On demande à acheter une grande et belle maison à usage d'employé, dans un beau quartier de Roubaix. Paiement 50 fr. par mois. S'ad. 23, rue Pasteur, à Croix (Croix-Blanche). 45646d

Appartements & chambres
A LOUER

Publicité économique: Chaque mention d'une ligne de ce tableau se paie vingt centimes; six jours: un franc; quinze jours: deux francs; un mois: trois francs. Ce tableau est publié dans les deux éditions du « Journal de Roubaix », soir et matin.

Ch. garnies, 20, rue de l'Hôtel-de-Ville, Tourcoing.
Ap. non garnies, 31, r. St-André.
App. non garni, r. Ste-Thérèse, 68.
Rez-de-chaus. garni, 163, r. des Arts.
Rez-de-chaus. garni, 36, r. de Toulouse
Ch. garnie, 12, contour Ste-Elisabeth
Ch. garnie, 35, rue St-Quentin.
Appart. garni, 125, rue de la Gare
Quartier, rue de Crouy, 22
Appartement, 91, rue du Moulin.
Ch. garnie, rue St-Jean, 155.
App. non garni, 25, r. St-Roch.
Ch. garnie, boulevard Gambetta, 3, Tourcoing.
Chambre garnie, 27, rue d'Isly.
Ch. garnie, 20, rue Ste-Thérèse
Ch. garnie, rue de l'Epeule, 76.

DEMANDES & OFFRES
D'EMPLOI

AVIS

Ne pas adresser les lettres en réponse aux annonces au DIRECTEUR du JOURNAL, mais bien aux initiales indiquées dans l'annonce. Exemple: F. S. 46, bureau du *Journal de Roubaix* (annonce n°...). Les lettres sont remises ou réexpédiées fermées à l'intéressé. Les lettres remises directement au bureau du journal doivent être déposées dans la boîte.

L'administration du journal n'ouvrant pas les lettres adressées à des initiales, ne peut répondre des timbres-poste ou documents quelconques qui s'y trouvent joints.

Pour toute annonce portant la mention: *Prendre l'adresse au bureau du journal*, il est indispensable en demandant cette adresse d'indiquer le numéro de l'annonce.

Le bureau de renseignements et annonces est fermé les dimanches et jours fériés.

DÉBUTANT Jeune homme, 16 à 17 ans, demande place dans bureau ou maison de commerce. S'ad. 135, rue du Collège, Roubaix 45579—45818

ON CHERCHE REPRÉSENTANT visitant les

PEIGNAGES

pour la vente d'un article chiffrant et facile à placer. Offres sous S. M. 5351, Rudolf Mosse, Berlin S. W. Offres sans bonnes références inutiles. 45669

COUTURIÈRE Jeune dame, sachant faire le neuf, raccommoder et connaissant le service de table, demande journées dans bonnes maisons. S'ad. 76, rue Lacroix, Roubaix. 45565d

MENUISIER connaissant l'électricité, demande emploi dans usine, à Roubaix ou environs. Bonnes références. Ecrire D. P. D., bureau du journal. 45671d

SERRURIER Bon ouvrier serrurier voudrait s'entendre avec poêliers et marchands pour faire des cuisinières et poêles. S'ad. 46, rue Solferino, Roubaix. 44085—45634

CONTREMAITRE de Filature On demande un bon contremaître pour filature (préparation et renvideurs) de laines peignées pour bonneterie. Ecrire P. François, au bureau du journal. 45633

EMPLOI Jeune homme, bonne famille, libéré du service militaire, connaissant fabrication et parlant plusieurs langues, cherche place chez fabricant ou négociant de la place. Ecrire J. C., bureau du journal. 45021—45619

CONCIERGE Un ménage sans enfants demande place de concierge dans Roubaix ou aux environs. Le mari pourrait être occupé dans l'usine et au besoin ferait la peinture et le vitrage, la femme serait concierge. Ecrire J. H., bureau du journal. 45581—45822

AVIS DIVERS

Avis aux amateurs de raisin Une serre en fer de 23 m. de longueur sur 14 m. 50 de largeur à vendre dans de bonnes conditions. S'ad. chez M. Dejonné, marchand de vieux métaux, rue Descartes, Roubaix. 45042—45623

Jument, coupé, harnais A vendre jument, âgée de 6 ans et 3 mois, provenant d'Epinal et Hirondelle, très brave, coupé à deux places et harnais, le tout à l'état de neuf. Occasion. S'ad. Grande-Rue, 126, Roubaix. 45612—44027

A SAISIR Cheval et voiture à vendre. Occasion exceptionnelle. — S'ad. estaminet du Ver Solitaire, angle des rues des Sept Ponts et Bullon, Roubaix. 45672

A VENDRE un bon cheval et une voiture, bons pour tout usage garantis. S'adresser de 3 à 4 heures de l'après-midi, rue du Brun-Pain, 171, Tourcoing. 45664d

Cie DU GAZ DE ROUBAIX
POUR L'ÉCLAIRAGE
le Chauffage et la Force motrice

Cendres pour fabrication du mortier et allées de jardin **10 centimes** l'hectolitre.

Machefers de première qualité, à enlever à l'usine à gaz de Roubaix. Le chariot à 2 chevaux, 0.50, à 1 cheval, 0.25.

Cendres de coke pour calorifères, **30 centimes** l'hectolitre.

S'adresser rue de Tourcoing, 38, à Roubaix, ou à l'Usine à Gaz de Croix. 34496—16719

AVIS AUX PATISSIERS

On demande à faire des gaufres pour un pâtissier. Prendre adresse bureau du journal. 45631—44400

DÉTAIL DE LIQUEURS On demande à acheter agencement pour détail tel que: comptoir et tonneaux — Réponse 21 23, rue des Ecoles. Hallum. 45658—44132

Boulangerie-Pâtisserie

A céder maison à usage de boulangerie-pâtisserie, avec cour et grande porte, pour cause de santé, loyer modéré. S'ad. rue du Tilleul, 212, Roubaix. A la même adresse, cheval rouan, harnais et voiture à vendre. 45171—45658

MACHINES On demande à acheter. En occasion: un générateur semi-tubulaire de 100 mètres de surface de chauffe; 2 un générateur semi-tubulaire de 150 mètres de surface de chauffe; 3 deux machines horizontales modernes dont une de 100 et une de 200 chevaux. Adresser les dimensions à M. A. Baudouin, faubourg d'Orchies, à St-Amand (Nord). 45635—45350

CAFÉ-ESTAMINET Bon petit café-estaminet à céder au centre de la ville; bonne clientèle assurée. Prendre adresse au bureau du journal. 44020—45618

BEURRE D'OOSTCAMP
(GARANTI PUR)

à fr. **3.60** *le kilogr.*

MAISON CENTRALE DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP A ROUBAIX
RUE DU BOIS, 13

SUCCURSALES:

A ROUBAIX
Rue du Bois, 13;
Rue de l'Industrie, 2;
Rue Pierre-de-Roubaix, 150;
Rue Pierre-de-Roubaix, 38;
Rue de Tourcoing, 155;
Rue du Tilleul, 167;
Boulevard de Strasbourg, 126;
Rue d'Alsace, 84;
Rue du Collège, 89;
Rue de la Halle, 9;
Rue Notre-Dame, 27;
Rue de la Chaussée, 2;
Rue Turgot, 64;
Rue du Lieutenant-Castelain, 4;
Place de la Gare, 129;
Rue du Fort, 86;
Rue des Fossés, 122;
Rue du Curoir, 33;
Rue du Collège, 33;
Boulevard de Beaurepaire, 172;
Rue de Lille, 172;
Rue Blanchemaille, 197;
Rue d'Inkermann, 63;
Rue de la Fosse-aux-Chênes, 58;
Rue d'Italie, 3;
Rue Choiseul, 28;
Rue du Tilleul, 123;
Rue de l'Epeule, 191;
Rue de l'Epeule, 105;
Rue Basse-Masure, 1;
Rue Neuve, 14.

A TOURCOING
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 20;
Rue de Gand, 91;
Rue du Tilleul, 16; Bebuchy;
Rue de Roubaix, 55; Beroy;
Rue du Midi, 26.

A CROIX
Epicerie du Tonneau d'Or, A la Croix-Blanche;
Rue de la Gare, chez M. Duvivier.

A WATTRELOS
Salembier-Bulleberg, r. Carnot.

A LYS-LEZ-LANNOY
Wallays, rue du Bois

A LILLE
Rue Esquermoise, 18.

A ARMENTIÈRES
Rue de Lille, 51.

A BOULOGNE SUR MER
Rue Thiers, 2.

A CALAIS
Rue Lafayette, 68;
Rue des Boucheries, 3.

A BERCK-SUR-MER
Mme Chartier, place de l'Eglise.

A PARIS
Rue Vivienne.

Le Musée des Enfants, parait tous les quinze jours en livraison de 16 pages de format in-4°, impression de luxe sur très beau papier. — Prix de l'abonnement: 6 francs.

Sommaire du n° 23, 1er décembre 1898. — Mes causeries avec mon jeune ami Louis. — La Patrie. — Force d'une habitude. — Le Meunier sans-souci. — Charbonnier est maître chez lui, proverbe en un acte (fin). — La France pittoresque, Les bords de l'Aude. — La petite Chanteuse (suite). — Les ânes de dix écus. — Le Mousse de Marie. — Jeux et Récréations. — Mots et anecdotes. — Histoire sans paroles.

Gravures. — Le Meunier Sans-Souci, le moulin Sans-Souci à Potsdam (1 grav.). — La France pittoresque, les bords de l'Aude. Gorges de Pierre Lys (1 grav.). — Histoire sans paroles (6 grav.).

Un numéro spécimen du Musée des Enfants sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à la Société de Saint-Augustin, rue du Metz, 41, Lille (Nord).

Chaque année parue se vend reliée en percaline, plaque spéciale: 6 francs. 45581d

AVIS AUX MÉNAGÈRES

Beau CHARBON Braisy de ménage, 22 fr. les mille kilogs, rendu à domicile, en sacs; 0,85 c. le demi hectolitre pris en magasin. S'ad. à M. Dorent-Mahieu, rue Turgot, 146, Roubaix. 42674—45269

Maison fondée en 1868
FABRIQUE DE

TEMPLES, PEIGNES

BARRETTES, GILLS-BOX

Grils à cardir, Peignes à époutir

Vauloirs métalliques

COUTEAU FRERES

263-265 Grande-Rue, ROUBAIX

Usine rue Perrot, 26

Temples à angles variable, brevetés, ne rayant plus les tissus. **Temples** à soleils brevetés, ne laissant aucune trace au tissu et à la lisière. Tirettes, jonces et marchoirs pour **temples** pour ameublement. **Temples** pour tous genres de tissus. **Temples** d'occasion. Echanges, réparations. Atelier spécial pour **nickelage à façon**, exécution rapide. **TÉLÉPHONE.** 42850—45209

CONSTRUCTION

de **CONTINUS A ENGRENAGE** à retordre, à côtés indépendants et vitesse variable (genre Alsace), machines garanties deux ans visibles en marche chez **M. Augustin FOUVEZ**, rue de Tourcoing, 131 bis, Roubaix. Spécialité d'engreuages et pignons de broches. Petites pièces détachées pour renvideurs et continus. Travail à forfait et à façon. Transformation de continus. 34915—44300

Boucherie-Charcuterie

A céder belle boucherie-charcuterie, pour cause d'agrandissement, située dans un quartier populeux de la ville. Prendre adresse bureau du journal. 45558—43919

LAITERIES

La société en nom collectif

l'« ALEXANDRA »

Schoonjans et Geenens à Gand

USINE & EXPOSITION PERMANENTE

Gand, Rue du Jardin, 24, près de la gare principale

Installe les laiteries mécaniques les plus perfectionnées et fournit tous appareils et ustensiles, notamment: Ecrémeuses à courroies pour manèges et moteurs, à jet de vapeur pour grandes fermes, à bras pour petites exploitations.
Pasteurs pour lait et pour crème.
Réfrigérants, frigorifères et armoires glacières.
Barattes et malaxeurs.
Cruches de transport *Fleischmann*.
Pompes à lait, balances et bascules.
Colorant pour beurre et fromages, présure, ferment lactique pour l'acidification de la crème pasteurisée, etc. 45193—4241

LE GAZ A LA PORTÉE DE TOUS

C'est une heureuse innovation dans l'économie domestique que le compteur permettant de payer son gaz à mesure des besoins, et moyennant une légère surélévation de prix, de jouir de la gratuité de l'installation.

Pour assurer le parfait fonctionnement de ce compteur il suffit: 1° de mettre la clef de la boite du mécanisme dans la position indiquée pour recevoir une pièce de 0,10 c. **française sans défaut**, *(cette pièce doit entrer sans effort); 2° de tourner la clef pour faire tomber la pièce dans la caisse; 3° de répéter cette opération chaque fois que l'on veut mettre une pièce; 4° de ne jamais mettre plus de 9 pièces consécutivement c'est-à-dire de ne pas dépasser le chiffre neuf du cadran des sous. A ce moment un petit volet se ferme.*

MAISON L. MANCEL

FONDÉE EN 1868

2, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 2

Seule maison spéciale de LILLE

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE LA RÉGION

Réellement en magasin **40 à 50 PIANOS** en palissandre, vernis, ciré et frisé, ou bois noir, d'*Erard, Pleyel, Elcke, Mussard, Klein*, etc.

10 à 12 Harmoniums *Alexandre, Richard*, etc., de 1 jeu à 5 jeux, etc.

Vente, Échange, Location, Accords, Réparations